



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	17/03/2025	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	11/03/2025	Public :	0

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Cédric Bermond, Marie-Claude Côte, Sandrine Moreau, Thierry Soulier et Arthur Godefroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à Gilles Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à Sandrine Moreau ; Julie Bermond, pouvoir à Stéphane Bect ; Alexandra Buisson, pouvoir à Cédric Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Séance du 17/03/2025

Séance du 17/03/2025					
08/2025	FIN	Approbation CFU: budget régie électrique	11		
09/2025	FIN	Affectation du résultat : budget régie électrique	13		
10/2025	FIN	Approbation CFU : budget principal de la commune	11		
11/2025	FIN	Affectation du résultat : budget principal de la commune	13		
12/2025	FIN	Approbation CFU : budget régie de l'eau	11		
13/2025	FIN	Affectation du résultat : budget régie de l'eau	13		
15/2025	REVB	Délibération des tarifs réglementés : tarifs jaune et tarifs vert	13		
16/2025	AFF	Subventions aux associations	11		2
17/2025	AFF	Recherche d'un gestionnaire pour l'exploitation du cinéma de La Norma	13		
18/2025	AFF	Convention mise à disposition des équipements touristiques pour l'association de la Maison du Tourisme	11		
19/2025	RH	Embauche des saisonniers printemps été 2025	13		
20/2025	RH	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »	13		
21/2025	FIN	Exonération Cotisation foncière des entreprises professions médicales	13		
22/2025	FIN	Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation (FRR)	13		

AFF AFFAIRES GENERALES

DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC

RH RESSOURCES HUMAINES

FIN FINANCES

TP TRAVAUX / PROJETS

EAU REGIE DES EAUX

REVB REGIE ELECTRIQUE

URB URBANISME

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0
Date de convocation : 11/03/2025

Présenté par le Maire

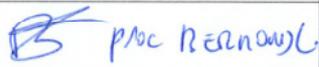
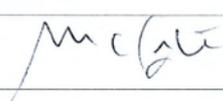
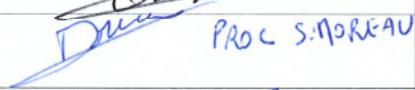
A Villarodin-Bourget , le 17/03/2025

Le Maire

Délibéré par le CONSEIL MUNICIPAL réuni en session ordinaire

A Villarodin-Bourget , le 17/03/2025

le CONSEIL MUNICIPAL

BECT Stéphane	
BERMOND Cédric	
BERMOND Julie	 proc. S. BECT
BUISSON Alexandra	 proc BERNARD
BUISSON Bruno	
COTE Marie-Claude	
DONADIO Alexandre	
DUPRE Albert	
ERNAGA Dominique	 PROC S. MOREAU
GODFROY Arthur	
MOREAU Sandrine	
RUSQUE Daniel	
SOULIER Thierry	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 18/03/2025



, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/03/2025



73697

RE de Villarodin Bourget

Code INSEE

Régie d'Electricité

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de MARGUERON Gilles, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 675 513.09 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 879.24 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	617 633.85 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	675 513.09 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 619 225.60 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	675 513.09 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	675 513.09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission, le 18/03/2025 et de la publication le 18/03/2025.

A Villarodin-Bourget, le 17/03/2025.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à Sandrine Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 Votants : 13 ; Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) budget princial

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le demande de passage des budgets de la commune en compte financier unique du 20/09/2024 validée par la conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de St Jean de Maurienne;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de Villarodin-Bourget,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Villarodin-Bourget ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

BUDGET REVB

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 522 154.66€	2 575 928.80€	1 053 774.14€	1 059 825.08	2 113 599.22€
Investissement	1 542 347.07€	1 370 709.15€	-171 664.92€	43 004.54€	-128 660.38€
Restes à réaliser 2024	223 339.46€	745 000.00	+ 2 506 599.38€ Résultat après financement des restes à réaliser		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, M le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Villarodin-Bourget ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron

La secrétaire
Stéphane BECT



73322

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Code INSEE

COMMUNE VILLARODIN BOURGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de MARGUERON Gilles, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 2 113 599.22 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 053 774.14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 059 825.08 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 113 599.22 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-128 660.38 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	521 660.54 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 2 113 599.22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	800 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 313 599.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission, le 18/03/2025 et de la publication le 18/03/2025.

A Villarodin-Bourget, le 17/03/2025.

73322

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Code INSEE

Eau / Assainissement

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0
 Date de convocation : 11/03/2025

Présenté par le Maire

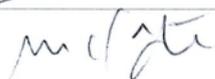
A Villarodin-Bourget , le 17/03/2025

Le Maire

Délibéré par le CONSEIL MUNICIPAL réuni en session ordinaire

A Villarodin-Bourget , le 17/03/2025

le CONSEIL MUNICIPAL

BECT STEPHANE	
BERMOND CEDRIC	
BERMOND JULIE	 proc S. BECT
BUISSON ALEXANDRA	 proc Bernard C.
BUISSON BRUNO	
COTE MARIE-CLAUDE	
DONADIO ALEXANDRE	
DUPRE ALBERT	
ERNAGA DOMINIQUE	 PROC S. MOREAU
GODFROY ARTHUR	
MARGUERON GILLES	
MOREAU SANDRINE	
RUSQUE DANIEL	
SOULIER THIERRY	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 18/03/2025

, compte tenu de la transmission en

A Villarodin

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 073-217303221-20250317-D_12_2025_2-BF



73322

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Code INSEE

Eau / Assainissement

Berger
Levrault

D. 13 9025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de MARGUERON Gilles, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 720 222.70 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 696.94 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	655 525.76 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	720 222.70 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	273 504.50 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	114 644.66 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	720 222.70 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	720 222.70 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission , le 26/02/2025 et de la publication le 18/03/2025.

A Villarodin-Bourget, le 17/03/2025.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à Sandrine Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants** : 13 ; Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.
Secrétaire de séance : Stéphane BECT

OBJET : Tarifs jaunes et verts REVB

Schéma des tarifs de la Régie électrique.

Stéphane Bect, 1^{er} adjoint et président de la Régie électrique présente au Conseil municipal les tarifs réglementés de vente d'électricité entrés en vigueur au 1^{er} février 2025, ainsi que les tarifs de cession.

Il propose le schéma des tarifs de la Régie électrique suivant :

Abonnés	Barème annexé aux Arrêtés Ministériel du 28 janvier 2025 relatifs aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale	
Plus de 36 KVA Basse tension (Tarif Jaune)	Abonnement	Tarif réglementé
	kWh consommé	Tarif réglementé
Haute Tension (Tarif Vert)	Abonnement	Tarif réglementé
	kWh consommé	Tarif réglementé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **ADOPTE** le schéma des tarifs de la Régie électrique, applicable au 1^{er} février 2025.
- ♦ **CONFIRME** que les tarifs de la Régie électrique suivront automatiquement l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron



Le secrétaire
Stéphane Bect



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à S. Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect. Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 13 ;

Pour : 11 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 2.

Secrétaire de séance : Stéphane BECT

Objet : Vote des subventions aux associations 2025

Vu la délibération n°04-2022 portant règlement de demande de subvention des associations.

Considérant que la commission mise en place dans la délibération susmentionnée s'est réunie le lundi 10 mars 2025 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions.

Considérant que la subvention attribuée au Club des Sports de La Norma justifie une convention financière annuelle, qu'il faut réviser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

M. Bruno Buisson et Mme Marie-Claude Cote décident de s'abstenir:

- **Décide** d'attribuer les subventions listées en annexe ;
- **Inscrit** au compte 65748 la somme de 36 466 € au budget primitif 2025
- **Valide** la convention financière du Club des Sports de La Norma
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance
Stéphane Bect



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE N°1 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

COMMUNE	2025
Club des sports de La Norma	23 500 €
Club le Tétras	400 €
L'Elan du Bourget	1 500 €
Jeunes Bourgeates	1 000 €
Ce que l'on entend sur la montagne	2 000 €
Sou des Ecoles AVB	500 €
SOLIDARITE	
Téléthon	100 €
LOCOMOTIVE	100 €
JAMALV	100 €
Secours Catholique	100 €
Ligue contre le cancer	200 €
Office national des anciens combattants de Savoie	100 €
Association Sport et Handicap de Maurienne	100 €
Les restaurants du cœur	400 €
Handisport	100 €
Les pupilles de l'enseignement public AD PEP73	110 €
SPORT	
Modane Volley-Ball	100 €
Maurienne Escalade	150 €
Association Artistique Modanaise	350 €
Maurienne Judo	400 €
Union Cycliste Vanoise	300 €
Boule Modanaise	200 €
Union Athlétique de Maurienne	150 €
Club de tir Modane	250 €
Les Bleuets de Maurienne	60 €
Union Sportive Modane	500 €
LOCAL	
Loisirs créatifs Modanais	150 €
Comice Agricole	300 €
Chorale La Haute Maurienne Chante	100 €
AAPPMA Aussois Norma Pêche	250 €
GRAC	300 €
Atelier des Mains Créatives	100 €
Club des 4 temps	150 €

Ensemble choral Le Petit Bonheur	150 €
Université populaire de Haute Maurienne	200 €
Club Alpin Français Modane-Thabor	100 €
Mémorial du 15ème BCA	100 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	100 €
Association Amicale et de secours du personnel des collectivités - délibération 08/06/15	696 €
TOTAL	35 466 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 073-217303221-20250317-D_16_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à Sandrine Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 Votants : 13 ; Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Stéphane BECT

Objet : Recherche d'un gestionnaire pour l'exploitation du cinéma de la commune

M. le Maire expose :

- Que l'exploitation d'un cinéma n'est pas la vocation première d'une commune,
- Que cette activité est assez chronophage pour les agents municipaux en termes d'organisation, de communication, et de suivi.
- Que pour toutes ces raisons, il est proposé de trouver un gestionnaire avec lequel la commune contractera une convention de mise à disposition de l'équipement.
- Qu'il convient de fixer les modalités de publicité de la recherche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De valider** la recherche d'un gestionnaire pour remplir la mission d'exploitation du cinéma de La Norma,
- **D'adopter** les modalités de publicité de l'offre par la publication de cette dernière sur le site internet de la commune et par voie d'affichage sur les panneaux communaux pour une période de 1 mois;
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire, Gilles Margueron

Le secrétaire, Stéphane Bect



A large, stylized black ink signature of Gilles Margueron is written over a circular blue official stamp of the Commune de Villarodin Bourget (Savoie).



A large, stylized black ink signature of Stéphane Bect is written over a circular blue official stamp of the Commune de Villarodin Bourget (Savoie).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à Sandrine Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 9 ;

Pour : 9 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Stéphane BECT

Objet : Convention d'occupation privative du domaine public et de mise à disposition d'équipements d'activités de loisirs de La Norma entre la commune de Villarodin-Bourget et l'association Maison du Tourisme

La commune de Villarodin-Bourget met à disposition de l'Association les équipements suivants situés sur la station de La Norma:

- 3 terrains de tennis clôturés et 1 terrain non clôt ;
- 1 Base de loisirs aquatiques clôturée comprenant : 1 plan d'eau de baignade avec 1 toboggan d'eau / 1 platelage bois et plage en herbe / 1 local d'accueil / 1 local technique ;
- 1 structure clôturée faisant office de plateau sportif et 1 chalet d'accueil/stockage de matériel associé ;
- 1 luge sur rails : Norma loops.

La commune de Villarodin-Bourget a confié, dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public signée le 24 juin 2021, à l'association Maison du tourisme l'exploitation, à ses risques et périls, de quatre terrains de tennis, d'une base de loisirs aquatiques, d'un plateau sportif, d'un chalet d'accueil et de stockage de matériel associé et d'un chalet d'accueil pour l'activité « cheval ». L'ensemble de ces activités sont localisées sur la station de ski de la Norma.

Par délibération en Conseil Municipal n° 102 du 20 octobre 2022, la commune de Villarodin-Bourget a décidé de porter à 3 ans le renouvellement de cette convention, soit jusqu'au 02 novembre 2025 en ajoutant l'exploitation de la luge 4 saisons « Norma Loops ».

Un avenant 1 a été signé le 26 juin 2023 pour mettre à jour les équipements confiés retirant le plateau sportif avec le chalet de stockage et l'activité équestre et modifier la date de versement de la part variable.

La présente convention modifie la durée de mise à disposition des équipements de loisirs de La Norma, pour permettre à l'association de réaliser des investissements. Elle est portée à 6 ans allant du 17 mars 2025 au 16 mars 2031.

Toute convention antérieure est considérée comme caduque et est remplacée par ce nouvel engagement des 2 parties.

Après ces échanges, M le Maire vice-président de l'association et Cédric Bermond, président de l'Association Maison du Tourisme ayant quitté la pièce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité** :

- **Approuve** la convention présentée,
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron

Le secrétaire
Stéphane Bect



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



Convention d'occupation privative du domaine public et de mise à disposition d'équipements d'activités de loisirs, sur le village de la Norma.

Vu la délibération n°81 du 27 novembre 2020 du conseil municipal de la Commune de Villarodin-Bourget portant délégation à M. le Maire ;

Vu la délibération n°D_18.2025 du 17/03/2025. approuvant la présente convention ;

Entre, d'une part

L'association de la Maison du tourisme

Adresse : Maison de La Norma – 73500 VILLARODIN-BOURGET

Représentée par son Président, Monsieur Cédric BERMOND,

Et, d'autre part

La Commune de Villarodin-Bourget

Adresse : 285 rue Saint Pierre – 73500 VILLARODIN-BOURGET

Représentée par son Maire, Monsieur Gilles MARGUERON,

Préambule

- 1- La commune de Villarodin-Bourget a confié, dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public signée le 24 juin 2021, à l'association de la Maison du tourisme l'exploitation, à ses risques et périls, de quatre terrains de tennis, d'une base de loisirs aquatiques, d'un plateau sportif, d'un chalet d'accueil et de stockage de matériel associé et d'un chalet d'accueil pour l'activité « cheval ». L'ensemble de ces activités sont localisées sur la station de ski de la Norma.
- 2- Par délibération en Conseil Municipal n° 102 du 20 octobre 2022, la commune de Villarodin-Bourget a décidé de porter à 3 ans le renouvellement de cette convention, soit jusqu'au 02 novembre 2025 en ajoutant l'exploitation de la luge 4 saisons « Norma Loops ».
- 3- Un avenant 1 a été signé le 26 juin 2023 pour mettre à jour les équipements confiés et modifier la date de versement de la part variable.
- 4- Cette convention modifie la durée de mise à disposition des équipements de loisirs de La Norma, pour permettre à l'association de réaliser des investissements.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner les équipements mis à disposition par la commune de Villarodin-Bourget à la Maison du tourisme et l'emprise du domaine public que la Maison du Tourisme est autorisée à utiliser de manière privative pour proposer et exploiter des activités à destination des vacanciers de la station de La Norma.

Le domaine public et les équipements mis à disposition sont désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention est conclue sous le régime juridique des contrats administratifs, ce qui implique que la Maison du tourisme ne pourra pas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale des équipements.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de la Maison du Tourisme, les conditions d'occupation et d'exploitation ainsi que les obligations respectives de la commune de Villarodin-Bourget et de la Maison du tourisme.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 073-217303221-20250317-D_18_2025-DE

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS

La commune de Villarodin-Bourget met à disposition de la Maison du tourisme les équipements suivants situés sur la station de La Norma - Commune de Villarodin-Bourget (73500) :

- 3 terrains de tennis clôturés et 1 terrain non clôt ;
- 1 Base de loisirs aquatiques clôturée comprenant : 1 plan d'eau de baignade avec 1 toboggan d'eau / 1 platelage bois et plage en herbe / 1 local d'accueil / 1 local technique ;
- 1 structure clôturée faisant office de plateau sportif et 1 chalet d'accueil/stockage de matériel associé ;
- 1 luge sur rails : Norma loops.

La commune de Villarodin-Bourget autorise la Maison du tourisme à installer des équipements de bien-être type bain nordique et sauna autour du lac de baignade.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA MAISON DU TOURISME

3.1 Utilisation des équipements et du domaine public mis à disposition

La Maison du tourisme doit utiliser les équipements et le domaine public qui lui sont mis à disposition aux seules fins de l'accomplissement des activités auxquelles ils sont destinés. En aucun cas, elle ne pourra en changer l'affectation ou les mettre à disposition, même partiellement, à d'autres personnes sans l'accord préalable et express de la commune de Villarodin-Bourget.

La Maison du tourisme prend les équipements et le domaine public dans l'état où il les trouve et devra les rendre dans l'état constaté lors de l'état des lieux à faire avant les mises en exploitation des équipements.

Elle ne devra apporter aucune modification, elle ne pourra changer ou modifier en quoi que ce soit la disposition et les installations sans le consentement express et écrit de la commune de Villarodin-Bourget.

Les équipements et le domaine public mis à disposition sont exploités par la Maison du tourisme à titre privé et à ses risques et périls exclusifs.

La Maison du tourisme est seule responsable du respect nécessaire des normes et réglementations en vigueur pour l'exercice des activités proposées.

Il est stipulé que tous les mobiliers installés par la Maison du tourisme sur le domaine public mis à disposition devront se situer, dans toutes leurs dimensions, à l'intérieur des limites accordées par la commune de Villarodin-Bourget et définies à l'article 2.

3.2 Entretien des équipements et du domaine public mis à disposition

En sa qualité d'occupant principal, la Maison du tourisme a la charge du nettoyage et des travaux d'entretien courant des équipements, installations et matériels nécessaires à l'accomplissement et au bon fonctionnement des activités.

Le remplacement d'éléments détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté. La Maison du tourisme s'oblige notamment à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieurs contre les auteurs des dégâts, toutes les détériorations qui peuvent être commises sur les équipements mis à disposition.

La commune de Villarodin-Bourget ne peut être tenue responsable du fonctionnement courant des équipements, installations et matériels nécessaires à l'accomplissement et au fonctionnement des activités proposées.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 073-217303221-20250317-D_18_2025-DE

3.3 Assurances et responsabilités de la Maison du tourisme

La commune de Villarodin-Bourget contractera des polices d'assurance pour les ouvrages, équipements et installations mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

La Maison du tourisme fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation des équipements et biens mis à disposition. La responsabilité de la commune de Villarodin-Bourget ne pourra être recherchée à l'occasion d'accident, de litiges provenant des prestations proposées, du fonctionnement et de la gestion des équipements et biens par la Maison du tourisme.

La Maison du tourisme sera seule responsable vis-à-vis :

- des usagers, de son personnel, de tout autre tiers,
- des biens mobiliers, matériels et marchandises de toute nature,
- de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'occupation et de l'exploitation des équipements et du domaine public mis à disposition par la commune de Villarodin-Bourget.

Il appartient à la Maison du tourisme de souscrire les assurances qui couvriront ces différents risques.

En tant que locataire des équipements et du domaine public mis à disposition, la Maison du tourisme devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité et ses risques locatifs. Cette assurance agira également pour les biens dont est propriétaire la commune de Villarodin-Bourget. La commune de Villarodin-Bourget aura donc la qualité d'assuré additionnel. Une copie de cette assurance sera adressée à la commune de Villarodin-Bourget.

La Maison du Tourisme s'interdit tous recours en cas d'impossibilité d'exploitation entraînant une perte financière. L'assureur de l'exploitant renonce également à tous recours envers la commune de Villarodin-Bourget et ses assureurs.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

La commune de Villarodin-Bourget est responsable des travaux de gros entretien ou des grosses réparations des équipements mis à disposition. Ils sont effectués régulièrement à l'initiative et à la charge de la commune de Villarodin-Bourget. Ainsi, la commune de Villarodin-Bourget prend en charge tous travaux incombant normalement au propriétaire et notamment les travaux touchant à la solidité, au gros entretien et à la réfection des équipements.

La commune de Villarodin-Bourget apportera également son soutien logistique à l'entretien et au fonctionnement courant des équipements par une mise à disposition de personnels communaux pour :

- l'entretien des espaces verts,
- le suivi technique du lac de baignade et de la luge sur rails,
- diverses missions liées à l'entretien des équipements,
- le déneigement.

Ces mises à dispositions feront l'objet de conventions indépendantes fixant les modalités de remboursement des frais occasionnés.

ARTICLE 5 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

En contrepartie de l'exploitation des activités touristiques détaillées à l'article 2, la Maison du tourisme devra verser à la commune une redevance annuelle.

Le montant de ladite redevance se calculera selon une première part fixe, une seconde part variable venant s'y ajouter en fonction du chiffre d'affaires réalisé par la Maison du tourisme.

- La part fixe :

Le montant de la part fixe de la redevance s'élève à 120 000 €

La redevance de la part fixe sera payée au plus tard le 31 Janvier de l'année N +1.

• la part variable :

La part variable est calculée sur la base de l'assiette du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les ventes de tickets d'accès à l'équipement et de ses activités annuelles (la luge), celle-ci équivalente selon les tranches successives suivantes :

Chiffre d'affaire HT			Part fixe	Part variable	Détail
1	Inférieur à	625 000 €	120 000 €	0	120 000 €
2	Compris entre	625 000 € 666 000 €	666 000 € 120 000 €	5%	120 000 € + 5 % du CA HT
2	Compris entre	666 000 € 708 000 €	708 000 € 120 000 €	10%	120 000 € + 10 % du CA HT
2	Au-delà de	708 000 €	120 000 €	15%	120 000 € + 15 % du CA HT

Le calcul de la part variable se fera sur une année comptable de référence : du 01 janvier au 31 décembre.

Le montant de la part variable sera établi sur la présentation du bilan de chaque année, avant la fin avril de l'année N+1.

La Maison du tourisme organisera une réunion afin que les parties définissent ensemble le montant de la part variable de la redevance, si nécessaire. Les documents devront être transmis au moins 7 jours avant cette réunion et payable au plus tard le 31/05 de l'année N+1.

En cas de non-paiement au terme convenu, des pénalités d'un montant de 100 euros par jour de retard, outre les intérêts courant au taux légal en vigueur, seront appliquées.

La Maison du tourisme devra transmettre chaque année:

- à la signature de l'avenant, sur l'exercice N-1.
 - les livres de comptes détaillés justifiant les écritures en débit et en crédit,
 - les bilans permettant de faire ressortir l'excédent ou déficit ces activités.
- au mois d'avril de l'année N+1 suivant la clôture de son exercice :
 - les livres de comptes détaillés justifiant les écritures en débit et en crédit,
 - le bilan permettant de faire ressortir l'excédent ou déficit de ses activités.

ARTICLE 6 : DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

6.1 Durée de la convention

La durée de la convention est portée à 6 ans. La présente convention est valable pour la période annuelle allant du 17 mars 2025 au 16 mars 2031.

6.2 Conditions de modification et de résiliation

En cas de non-respect des engagements de la Maison du tourisme, une mise en demeure sera adressée à la Maison du tourisme. A défaut pour cette dernière de s'y conformer dans le délai imparti, la commune de Villarodin-Bourget se réserve le droit de modifier les conditions de la présente convention ou de mettre fin, purement et simplement à la mise à disposition et à l'occupation, sans indemnités et sans préjudice de toutes actions, notamment judiciaires, auxquelles les manquements à la convention pourraient donner lieu.

6.3 Dénonciation de la convention par le preneur

La Maison du Tourisme, pour toutes raisons que ce soit, aura la possibilité dans un délai de trois mois précédant la date d'anniversaire, de rompre cette convention.

Si aucun accord amiable n'a pu être trouvé à l'amiable entre les parties, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Fait à Villarodin-Bourget, en deux exemplaires originaux.

Le 20 mars 2025,

Pour la commune de Villarodin-Bourget,
Gilles MARGUERON, Maire

Pour la Maison du tourisme
Cédric BERMOND, Président



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 073-217303221-20250317-D_18_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à Sandrine Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 13 ;

Pour : 13 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Stéphane BECT

Objet : Création de postes d'agents polyvalents saisonniers 2025

M. le Maire rappelle au conseil le programme de travaux prévus en régie municipale ainsi que les tâches spécifiques à la saison estivale : tonte, élagage, fleurissement, maintenance des bâtiments, entretien des espaces publics, ruisseaux,... Il ajoute les besoins spécifiques pour la gestion du cinéma.

Pour faire face à ce surcroît ponctuel d'activité et pour remplacer les agents titulaires pendant leurs congés ou disponibilité, il y a lieu de créer des emplois saisonniers d'agents polyvalents à temps complet et non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant le surcroît de travail conséquent aux travaux estivaux dans la commune et le besoin en remplacement des agents titulaires en congés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers d'agents techniques polyvalents à compter du 5 mai 2025 à hauteur de 18 mois en équivalent temps plein ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures par semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2ème classe ;
- **Habilite** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois à hauteur de 18 mois avec des contrats d'une durée maximale de 6 mois par agent ;
- **Demande l'inscription** des crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire, Gilles Margueron

Le secrétaire, Stéphane Bect




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à Sandrine Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 13 ;

Pour : 13 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Stéphane BECT

Objet : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Au préalable, M le Maire précise que la commune de Villarodin-Bourget fait partie des collectivités avec moins de 50 agents.

Il expose ensuite les points suivant:

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Mandate** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **S'engage** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

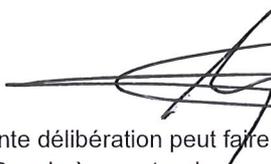
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire, Gilles Margueron

Le secrétaire, Stéphane Bect



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à S. Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 Votants : 13 ; Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Stéphane BECT

Objet : Exonération cotisation foncière des entreprises : en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le Maire de Villarodin-Bourget expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant le projet d'installation d'un médecin sur La Norma,
Considérant le besoin de praticiens médicaux sur le territoire.

Vu l'article 99 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les professions médicales suivantes :
 - les médecins
 - les auxiliaires médicaux
 - les vétérinaires
- **Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire, Gilles Margueron



Le secrétaire, Stéphane Bect



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/03/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Sandrine Moreau, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

4 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Dominique Ernaga, pouvoir à S. Moreau; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Alexandra Buisson, pouvoir à C. Bermond

1 ABSENT : Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 13 ;

Pour : 13 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Stéphane BECT

Objet : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

Le Maire de Villarodin-Bourget expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant le besoin d'attractivité de la commune,

Vu l'article 99 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 1466G du CGI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire, Gilles Margueron



Le secrétaire, Stéphane Bect



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication